



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur une stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes dans les pays en développement

*2943ème session du Conseil RELATIONS EXTERIEURES
Bruxelles, le 19 mai 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil est conscient qu'il importe d'assurer l'efficacité de l'action en matière de réduction des risques de catastrophes (RRC) pour sauver des vies et protéger les moyens de subsistance. Les catastrophes compromettent le développement et la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Le Conseil estime qu'il est beaucoup plus intéressant d'investir dans la prévention et l'atténuation des risques et dans la préparation à ceux-ci avant qu'une catastrophe ne se produise que de financer des opérations de secours, de relèvement et de reconstruction après sa survenance.
2. Le Conseil réaffirme son soutien à la mise en œuvre du cadre d'action de Hyogo, adopté en 2005, qui met en place le cadre international arrêté dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes, et insiste sur la nécessité d'articuler l'action en matière de réduction des risques de catastrophes avec les efforts déployés dans la lutte contre le changement climatique.

P R E S S E

3. Tant le consensus européen pour le développement que le consensus européen sur l'aide humanitaire, adoptés respectivement en 2005 et en 2007, engagent l'UE à soutenir la politique et l'action en matière de RRC. Dans ses conclusions de 2008 sur le renforcement de la capacité de réaction de l'Union aux catastrophes¹, le Conseil a invité la Commission à soumettre une proposition de stratégie de l'UE en faveur de la réduction des risques de catastrophes dans les pays en développement.

Stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes dans les pays en développement

4. Le Conseil accueille avec satisfaction les communications de la Commission intitulées "Stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes dans les pays en développement"² et "Une approche communautaire de la prévention des catastrophes naturelles ou d'origine humaine"³, et souligne qu'elles viennent à point nommé dans la perspective de la deuxième plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophes, qui devrait se tenir à Genève en juin 2009.
5. Le Conseil souscrit à l'objectif général de la stratégie, tel qu'il est proposé, qui consiste, grâce à la réduction des risques de catastrophes, à contribuer à sauver des vies et à atténuer les souffrances infligées aux populations et à concourir au développement durable et à l'élimination de la pauvreté en diminuant le poids que les catastrophes font peser sur les pays et catégories de population les plus pauvres et les plus vulnérables, tout en soulignant l'importance de la participation au niveau local. La stratégie devrait permettre de soutenir:
- l'intégration de la RRC dans les politiques et les stratégies et les programmes sectoriels de développement des pays partenaires, d'une manière qui soit compatible notamment avec l'intégration de l'adaptation au changement climatique;
 - des actions ciblées et spécifiques en matière de prévention des catastrophes, d'atténuation de leurs effets et de préparation à leur survenance.

Cette stratégie facilitera en outre l'intégration de la RRC dans les politiques et programmes de l'UE en matière de développement et d'aide humanitaire, dans les programmes pertinents des Nations unies, ainsi que dans les dispositifs de réaction aux catastrophes et de soutien au relèvement.

6. La stratégie s'applique à tous les pays en développement et pays et territoires d'outre-mer (PTOM), une attention particulière étant toutefois accordée aux régions sujettes aux catastrophes, aux pays et régions les moins avancés et les plus vulnérables, ainsi qu'aux catégories de personnes les plus vulnérables. Dans le cadre des approches régionales, les régions ultrapériphériques de l'UE⁴ seront également dûment prises en considération dans la stratégie. Le Conseil souligne qu'il importe d'agir au niveau régional, les catastrophes ne connaissant pas de frontières.

¹ Doc. 10128/08.

² Doc. 6891/1/09 REV 1 + 6891/09 ADD 1 + ADD 2 + ADD 3 - COM(2009) 84 final.

³ Doc. 7075/1/09 REV 1 + 7075/09 ADD 1 + ADD 2 - COM(2009) 82 final.

⁴ Les départements français d'outre-mer, les Açores, Madère et les îles Canaries (article 299, paragraphe 2, du traité CE).

7. En ce qui concerne le champ d'application de la stratégie, le Conseil souhaite que soient concernées les catastrophes provoquées par des aléas naturels⁵ ou technologiques, mais non celles causées par des conflits ou des guerres, qui nécessiteraient une tout autre stratégie. Seront prises en considération les catastrophes à déclenchement tant lent que rapide, les catastrophes de grande envergure, ainsi que les catastrophes localisées mais fréquentes, chacune pouvant nécessiter une approche différente.

Domaines d'intervention

8. Le Conseil approuve les domaines d'intervention présentés dans la stratégie, qui s'inscrivent dans le droit fil des cinq priorités du cadre d'action de Hyogo⁶. Dans ce cadre, il s'agira notamment:
- de s'employer à ériger la RRC au rang de priorité aux niveaux national, régional et local, ainsi que dans le cadre des instances compétentes des Nations unies;
 - d'appuyer l'intégration de la RRC dans les politiques et les programmes, en particulier dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté;
 - de chercher à recenser, à évaluer et à surveiller les risques de catastrophes, y compris en renforçant les systèmes d'alerte rapide et leur articulation efficace avec les capacités de réaction rapide⁷;
 - de s'attacher à réduire les facteurs de risque, y compris grâce à l'adaptation au changement climatique;
 - de fournir un soutien institutionnel aux autorités et parties prenantes nationales et locales;
 - d'appuyer l'amélioration des outils d'analyse (stations de surveillance des données, évaluation de la vulnérabilité), y compris l'analyse conjointe avec des pays partenaires;
 - de soutenir le renforcement des capacités, l'éducation, la formation, ainsi que la diffusion d'informations sur les risques aux autorités et communautés concernées.
9. Le Conseil souligne qu'il importe:
- d'intégrer la RRC dans la politique d'aide humanitaire de l'UE et de poursuivre la mise en œuvre de l'approche consistant à lier l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement dans l'optique d'une réduction des risques de catastrophes;
 - de faire en sorte que la réduction des risques de catastrophes soit intégrée d'emblée dans la planification et la mise en œuvre de projets et de programmes, notamment en ce qui concerne des programmes soutenus par l'UE et des activités pertinentes des Nations unies, dans les pays et les régions à risque;
 - d'examiner la gestion de la réduction des risques de catastrophes en adoptant une approche soucieuse d'équité entre les sexes.

⁵ Biologiques, géophysiques ou hydrométéorologiques.

⁶ i) Veiller à ce que la RRC soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide; ii) recenser, évaluer et surveiller les risques de catastrophes et renforcer les systèmes d'alerte rapide; iii) faire fond sur les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux; iv) réduire les facteurs de risque sous-jacents; et v) renforcer la préparation aux catastrophes afin de pouvoir intervenir plus efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent.

⁷ À cet égard, voir également les conclusions du Conseil de décembre 2007 sur la mise en place d'un système d'alerte rapide en cas de tsunamis dans la région de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée (doc. 15479/07).

Priorités de mise en œuvre

10. Afin que la mise en œuvre puisse débuter rapidement et de manière ciblée, la priorité sera accordée aux points suivants:
 - au sein des enceintes existantes, un *dialogue sur la RRC* avec l'ensemble des régions et pays en développement, dans le but notamment de faire avancer les négociations sur le changement climatique en vue de parvenir à un accord pour l'après-2012 au titre de la CCNUCC. L'UE convient en outre de présenter une approche coordonnée de la réduction des risques de catastrophes lors de la deuxième plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophes (juin 2009);
 - *des plans d'action régionaux de RRC* venant appuyer l'action menée en la matière dans les régions sujettes aux catastrophes⁸. Ces plans pourraient être mis en œuvre, en partie, par transposition à plus grande échelle de projets et programmes de RRC existants de l'UE et devraient venir compléter les initiatives en faveur de l'adaptation, par exemple les actions bilatérales menées par l'UE et l'Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique qu'elle a proposé d'instaurer, ainsi que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds pour l'adaptation et le Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques. Les initiatives régionales devraient être liées aux outils et instruments communautaires existants dans ce domaine;
 - *l'intégration de la RRC dans l'action extérieure de l'UE, y compris dans le cadre des Nations unies, et dans les stratégies de développement des pays partenaires.* L'examen à mi-parcours des documents de stratégie nationaux et régionaux devrait être utilisé comme point de départ, afin que la RRC soit pleinement intégrée dans l'assistance fournie par l'UE et dans les stratégies de développement des pays partenaires lors du cycle de programmation qui débutera en 2012;
 - *la coordination du soutien apporté par l'UE* aux investissements majeurs en matière de RRC déjà identifiés et prévus dans les cadres nationaux, sans préjudice des compétences des États membres.

Coordination et cohérence des politiques

11. Le Conseil invite la Commission et les États membres à s'engager à mettre en œuvre la stratégie dans le plein respect des principes de l'efficacité de l'aide, en veillant à une coordination solide à l'échelle nationale et régionale en matière de RRC, tout en encourageant une maîtrise nationale et locale du processus et en créant des synergies avec des initiatives des États membres.
12. Le Conseil est également conscient que l'UE doit collaborer étroitement avec d'autres bailleurs de fonds et parties prenantes, y compris l'ONU, dans le cadre de sa stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC), la Banque mondiale, ainsi que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le secteur privé et la société civile.
13. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de veiller à la coordination et à la cohérence des actions menées avec d'autres grands domaines d'action de l'UE, en particulier la lutte contre le changement climatique, avec d'autres instruments (tels que le mécanisme communautaire de protection civile), ainsi qu'avec des initiatives internationales existantes comme le dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR) de la Banque mondiale.

⁸ Un plan d'action pour les Caraïbes pourrait être le premier plan lancé à cet égard, suivi par des plans consacrés à d'autres régions prioritaires.

Mobilisation de ressources

14. Le Conseil constate qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources financières en faveur de la RRC, tout en utilisant de manière plus efficace les fonds existants. Il se félicite que la Commission et plusieurs États membres augmentent actuellement leur financement en faveur de la RRC au titre des cadres financiers existants. Néanmoins, il invite les États membres à envisager d'affecter davantage de ressources à la RRC, en tenant compte des principes de la division du travail, ainsi que des engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement (APD).
15. Le Conseil prend note de l'affectation par la Commission d'une somme de 180 millions d'euros à la réduction des risques de catastrophes au titre des ressources intra-ACP du 10^e FED. Il constate également que des dotations en faveur de la RRC sont prévues dans certains documents de stratégie nationaux et régionaux, dans les plans de préparation à la sécheresse et les programmes de préparation aux catastrophes (DIPECHO), dans des programmes thématiques consacrés à la sécurité alimentaire et à l'environnement/aux ressources naturelles, ainsi qu'au sein du septième programme-cadre de recherche et dans le cadre du Centre commun de recherche de la Commission. Le Conseil invite par ailleurs la Commission à utiliser efficacement ces instruments et, le cas échéant, à examiner les moyens permettant de mobiliser des ressources suffisantes, prévisibles et durables pour financer à la fois la réduction des risques de catastrophes et l'adaptation au changement climatique.

Suivi de la stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes

16. Afin de préparer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et de favoriser la coordination et l'harmonisation du soutien apporté par l'UE à la réduction des risques de catastrophes, le Conseil invite la Commission à mettre en place sans tarder un cadre approprié, faisant intervenir la Commission et les États membres.
17. Le Conseil demande à la Commission d'élaborer, d'ici juin 2009 et en coopération étroite avec les États membres, un plan de mise en œuvre précisant les actions clés, les responsabilités, les principaux instruments et l'ordre de mise en œuvre des priorités décrites aux points 8 à 10 ci-dessus. En 2011, ce plan de mise en œuvre sera réexaminé et adapté s'il y a lieu."